

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE RIVAS  
POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE CHICANES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°083/2022**

Le Maire de la Commune de CUZIEU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en charge de la gestion de la route de Cuzieu ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers, en réglementant la circulation de la route de Rivas à Cuzieu (42330) ;

**ARRÊTE**

- Article 1 -** Du 18 au 21 octobre 2022, la circulation route de Rivas à Cuzieu sera sécurisée par la mise en place de feux tricolores, à proximité des n° 667 et 853 afin de permettre à la Société COLAS – TPCF de réaliser les travaux de création de chicanes de ralentissement.
- Article 2 -** La signalisation nécessaire à l'application des présentes réglementations sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 -** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 -** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5 -** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Société COLAS-TPCF et à la Gendarmerie de ST GALMIER

A Cuzieu, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Jean-François RASCLE

